

## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

### ADC RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour le 01/09/2020

#### Préambule

La charte ADC RESSOURCES HUMAINES est appliquée par les salariés de l'organisme de formation ADC RESSOURCES HUMAINES agissant au nom d'ADC RESSOURCES HUMAINES, après approbation du représentant légal du Cabinet, Georges-Eric MARTINAUX.

#### Principes généraux

1. L'organisme de formation ADC RESSOURCES HUMAINES s'engage à contribuer, par leurs actions, à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à l'efficacité des entreprises et autres organismes dans lesquels il intervient.
2. Les salariés d'ADC RESSOURCES HUMAINES mettent leurs compétences au service de l'évolution des organisations et du développement professionnel des salariés tout en favorisant l'expérimentation de solutions innovantes.
3. Ils s'efforcent à ce que l'ensemble des acteurs de l'entreprise bénéficient de l'expertise qu'ils mettent en œuvre de manière neutre et impartiale dans les actions qu'ils conduisent.
4. Ils s'engagent à conduire des actions qui présentent un caractère d'utilité pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise.
5. Le personnel est soumis au secret professionnel et n'est pas amené à traiter des données médicales, même dans le cas de l'accompagnement de personnes handicapées.

#### Intervention

6. Ils n'interviennent dans des entreprises qu'à la suite d'une demande circonstanciée des directions de celle-ci, en s'assurant que les représentants du personnel en sont informés et seront associés à l'action.
7. Ils conduisent leurs actions sous des modalités appropriées à la demande qui leur est faite.

8. Ils informent les acteurs de l'entreprise de l'action qu'ils auront à conduire et recherchent, en les associant, leur accord pour définir son contenu.

9. Ils s'emploient à ce que la démarche retenue pour l'intervention s'effectue dans le respect de l'autonomie des acteurs du dialogue social.

10. Ils s'engagent à recueillir l'expression de l'ensemble des points de vue afin que les acteurs de l'entreprise parviennent à élaborer des solutions satisfaisantes tenant compte de la diversité des intérêts en présence.

11. Ils s'engagent à ce que préalablement à l'intervention, les conditions de l'information relative à la réalisation du diagnostic, à sa restitution et au suivi des actions soient préalablement définies avec le chef d'entreprise et les représentants du personnel.

## **Communication**

12. Ils veillent à diffuser le plus largement possible les résultats des expériences qu'ils conduisent pour qu'ils soient utilisables dans les situations les plus diverses, en respectant strictement les règles de la confidentialité.

13. Ils s'engagent à ce que les actions qu'ils conduisent ne nuisent pas aux intérêts des personnes ou des entreprises et ne divulguent les informations recueillies au cours de ces actions qu'avec leur accord express.

## **Relation avec les consultants**

14. Ils s'engagent à ne pas faire concurrence déloyale aux cabinets de conseil et font en sorte qu'il y ait égalité de traitement entre ces cabinets.

15. Ils font respecter les principes de cette charte par les cabinets de conseil lorsque ces derniers agissent au nom d'ADC RESSOURCES HUMAINES. Les conditions dans lesquelles il est fait appel aux consultants qui travaillent pour le compte de notre Cabinet seront soumises à une évaluation des compétences au préalable.

## **Gestion des données**

16. Conformément à l'article 27 de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nos clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données les concernant auprès de l'entité ADC RESSOURCES HUMAINES avec laquelle ils sont en relation, et ce dans les conditions prévues par les articles 39 et suivants de ladite loi ».

ADC RESSOURCES HUMAINES applique le règlement général sur la protection des données – RGPD (<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).